

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 9 juillet 2021, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 15 juillet 2021 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Jean-Michel BALET, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Gérard ROBERT, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Ahmed KELATI.

Pouvoirs : Danielle MATHIOT à Mireille POIRROTTE, Maryse NADALIN à Sandra VAUTRAIN, Valérie MONTAGNE à Aurélio RIBEIRO, Béatrice QUILLOUX à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Brigitte FOGLIA, Béatrice PARISOT à Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN à Marc GALZENATI, Magalie RAEVENS à Abdaka SIRAT, Sylvie GOYARD à Michel PINEAU, Jordane GALLOIS à Ahmed KELATI

Secrétaire de séance : Mireille POIRROTTE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Situation sanitaire

Madame le Maire rappelle que nous nous apprêtons à vivre de nouveau normalement, à profiter d'un bel été, et à apprécier des moments de bonheur partagés après de longues semaines de contraintes sanitaires. Toutefois, voilà que le virus de la COVID surgit à nouveau dans nos vies et une quatrième vague menace. Le variant «Delta» représente désormais la moitié des contaminations dans le pays et, une course contre la montre est engagée pour tenter d'enrayer ce virus qui menace à la fois notre mode de vie et la reprise économique. Tout doit être fait pour ne pas se retrouver une nouvelle fois débordé. A ce jour, une seule arme à disposition : la vaccination.

Un point de situation sous l'autorité du Préfet est prévu : situation sanitaire dans le Département, état des lieux et perspectives pour la vaccination et, mise en œuvre des annonces du Président de la République.

Une baisse importante de la prise de rendez-vous au début du mois de juillet a été observée au centre de vaccination de MONTBARD ainsi que peu de vaccination des mineurs. Néanmoins, suite aux annonces gouvernementales, les choses évoluent avec à nouveau une prise d'assaut des demandes de rendez-vous.

Il est également nécessaire de tenir compte, en cette période, des plannings de congés des médecins et des agents.

A noter : le Vaccinobus stationnera à proximité du centre aquatique et du camping le 25 août 2021 pour des vaccins sans rendez-vous.

Avec ce variant « Delta », les annonces du Président de la République invitent encore à la prudence. Ainsi, la décision de tenir la foire de Montbard du 2 au 5 septembre 2021 est encore conditionnée à l'évolution sanitaire. L'Assemblée Générale s'est tenue le 5 juillet dernier et tout est prêt pour qu'elle puisse avoir lieu. Néanmoins, la décision finale sera prise avec le comité de la foire début août puisqu'il convient d'étudier aussi les modalités de contrôle du Pass sanitaire.

Durant l'été, beaucoup d'événements sont organisés. Nous avons eu notamment le Montbard N'Zazou avec deux soirées très appréciées et une bonne compréhension et acceptation des règles sanitaires de la part du public. Le salon de «l'art abordable et du Street Art» le 1^{er} weekend-de juillet a été une belle expérience que nous espérons renouveler. Pour la fête nationale, le feu d'artifice a pu se tenir malgré une météo pluvieuse et a été très apprécié.

Institutions

L'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin dernier a été un travail complexe pour les services et les élus avec des aspects sanitaires nécessitant une organisation drastique. Madame le Maire remercie toutes les personnes mobilisées et adresse ses félicitations aux élus : Madame Marie-Guite DUFAY a été reconduite présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur François SAUVADET, président du Conseil départemental de la Côte-d'Or au sein duquel Marc FROT et elle-même ont été réélus conseillers départementaux du canton de Montbard. Ces deux grandes collectivités que sont le Département et la Région sont bien sûr des acteurs essentiels pour nos territoires et pour notre Ville.

En réponse à l'appel à projets paru en juin 2020 de la Bibliothèque nationale de France pour ses réserves et son conservatoire national de la presse, la Ville avait élaboré un important dossier de candidature. Cette dernière avait été co-signée par la Région, le Département, le PETR Auxois Morvan et aussi soutenue, entre autres, par le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Université de Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Livre et Lecture de Bourgogne-Franche-Comté. Cet appel à projet a été un gros succès puisqu'une centaine de candidatures de villes ont été recensées pour cet établissement public de l'Etat recherchant une implantation à moins de 2h par le train/ 3h par

la route de Paris. La qualité du dossier déposé par la Ville de Montbard a permis de finir dans le carré des 8 derniers sites présélectionnés : le seul site en Bourgogne-Franche-Comté puisque les candidatures de Tonnerre, Auxerre, la Charité-sur-Loire, Châtillon-sur-Seine et Joigny n'avaient pas été présélectionnées. Malheureusement, la finale ne sera pas jouée par la Ville de MONTBARD, les derniers compétiteurs étant, d'après la presse, la Ville d'Amiens, l'agglomération du Douaisis, l'agglomération Lens-Liévin, Bussy-Saint-Georges et Saint-Pathus en Seine-et-Marne et, la métropole de Rouen.

La candidature de MONTBARD n'a pas été retenue pour les deux raisons suivantes (cf. Courrier de Laurence ENGEL, Présidente de la BnF) :

- la distance par la route depuis Paris ainsi que les coûts de transport en commun évalués comme les moins compétitifs parmi les candidatures sélectionnées
- le niveau de co-financement, bien qu'élevé (cf. 30 millions sur un projet de 70 millions) n'est pas estimé à la hauteur d'autres propositions.

Le lauréat final devrait être connu avant la fin de l'été.

Cadre de vie

Les travaux de requalification des rues du centre-ville : la prescription de fouilles archéologiques émise au printemps dernier oblige à revoir le calendrier. Une réunion tenue ce jour avec l'ensemble des opérateurs a permis de croiser, d'une part, les données techniques et scientifiques et, d'autre part, la volonté de la municipalité de ne pas impacter les commerces durant la période des fêtes. Ainsi, prévu sur un calendrier toujours triennal, le démarrage est fixé à janvier 2022 pour un achèvement à l'été 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée que la municipalité a accueilli le jury de valorisation paysagère le lundi 12 juillet dernier.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 4 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2021.45 – Dispositif « chèques relance sport » à destination des jeunes licenciés en 2021 dans les associations Montbardoises

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant qu'après une année quasi blanche pour les activités sportives, la crise sanitaire impacte les nouvelles adhésions ou renouvellement d'adhésions des jeunes au sein des effectifs des clubs sportifs.

Considérant qu'en concertation avec la quasi-totalité des structures sportives et l'Office Municipal des Sports, la municipalité souhaite proposer pour la prochaine rentrée une opération en faveur des jeunes licenciés des clubs sportifs montbardois.

Considérant que le dispositif « chèques relance sport » a un triple objectif : favoriser les adhésions des jeunes dans les clubs sportifs et donner un coup de pouce financier aux familles et aux commerces montbardois.

Considérant que le montant proposé est de 50€/enfant – sous forme de 5 chèques d'une valeur de 10€ chacun.

Considérant que ces chèques seront offerts à tous les jeunes jusqu'à 18 ans quel que soit leur lieu de domicile, qui prendront une licence à la rentrée 2021 dans une association sportive montbardoise.

Considérant que les chèques devront être utilisés dans des commerces montbardois pour tout achat de produits ou services (vêtements, chaussures, accessoires de sport, t-shirt, livres, places de cinéma, restaurant en famille).

Considérant qu'il n'y aura aucune restriction d'utilisation à l'exception de l'achat de tabac, courses alimentaires, boissons alcoolisées et dites « énergisantes ».

Considérant que ce coup de pouce pour les familles mais aussi en faveur du commerce local, viendra en complément de l'aide financière existante et pérenne « le Pass'sport jeune » d'une valeur de 40€ et réservée aux jeunes licenciés domiciliés à Montbard.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le dispositif ponctuel « chèques relance sport » - à hauteur de 50€ pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans, quel que soit leur domicile, et licenciés à la rentrée 2021 dans une association sportive montbardoise.

2021.46 - Exposition du Musée et Parc Buffon pour 2022 : demande de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que l'histoire de l'Histoire naturelle n'a jamais fait l'objet d'exposition.

Considérant que Buffon, en tant qu'Intendant du Jardin du Roi, et Daubenton, premier directeur du Muséum national, tous deux natifs de Montbard, ont profondément marqué cette histoire, dans le siècle charnière des Lumières qui a ouvert la voie aux grands bouleversements des mentalités du XIXe siècle.

Considérant que l'exposition aborde ainsi l'héritage scientifique et intellectuel des deux naturalistes.

Considérant que le Musée et Parc Buffon (label Musée de France, classé Monument Historique, Maisons des Illustres) conçoit cette exposition en partenariat avec le Muséum national dans le cadre du contrat-cadre de partenariat (renouvelé en 2022).

Considérant que le projet met en évidence les liens historiques et symboliques qui unissent Montbard, berceau de l'Histoire naturelle et Paris à travers le Muséum national, autour de l'engagement partagé des deux structures à défendre l'utilité de l'histoire naturelle dans nos sociétés contemporaines.

Considérant que l'exposition présente ce qu'est l'Histoire naturelle aujourd'hui, dans ses objectifs et dans la manière d'expérimenter et de penser la nature.

Considérant que cette exposition, qui se décline en plusieurs thématiques, sera présentée de juillet 2022 à novembre 2023 au Musée Buffon et qu'elle est conçue pour voyager à partir de 2024 (le Musée Buffon sera fermé pour travaux aux abords) auprès des partenaires identifiés (écoles, lycées, Musées de Bourgogne-Franche-Comté, Université de Bourgogne, réseau des Maisons des Illustres, Jardin des Plantes,...).

Considérant que chaque chapitre fait le lien entre la manière d'expérimenter les sciences au XVIIIe siècle et celle de nos jours.

Considérant que l'exposition intégrera la scénographie permanente du musée à la fin du projet et s'inscrira en ce sens dans les engagements inscrits dans le Projet Scientifique et Culturel du Musée et Parc Buffon, validé par le ministère de la culture le 30 avril 2021.

Considérant que cette exposition offre une attention particulière aux publics dans la diversité des dispositifs de médiation qui seront mis en place et s'accompagne de conférences, rencontres, expériences (Buffon 2022 sur l'Age de la Terre), d'un programme pédagogique dédié et d'une publication.

Considérant qu'elle vise à attirer un large public touristique et les publics de proximité lors de son itinérance.

Considérant qu'une évaluation sera réalisée en partenariat avec le Master « Muséologie, sciences de la nature et de l'Homme » du Muséum national.

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande de label « exposition d'intérêt national ».

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Scénographie, conception	2 800.00€	DRAC BFC (35.71 %)	25 000.00€
Transports, assurances	1 200.00€		
Muséographie (fixe et itinérante)	42 000.00€	LEADER (25.7%)	18 000.00€
Soclage	3 500.00€		
Multimédia (sons et vidéos)	4 000.00€	Conseil Régional (4.3%)	3 000.00€
Action culturelle	5 000.00€		
Evaluation (partenariat Muséum national – missions)	500.00€	Conseil Départemental (14.29%)	10 000.00€
Communication	5 000.00€		
Impressions	4 000.00€	Ville (20%)	14 000.00€
Publication (partenariat Muséum national)	2 000.00€		
TOTAL	70 000.00€	TOTAL	70 000.00€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **sollicite** une subvention à hauteur de 25 000.00€ - soit 35.71% du coût total du projet - auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté
- **sollicite** une subvention à hauteur de 18 000€ - soit 25.7% du coût total du projet - dans le cadre du programme LEADER porté par le PETR du Pays Auxois-Morvan
- **autorise** Madame le Maire à solliciter du FEADER, et à signer tout document relatif à cette demande
- **autorise** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant
- **sollicite** une subvention à hauteur de 3 000.00€ - soit 4.3% du coût total du projet – auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- **sollicite** une subvention à hauteur de 10 000.00€ - soit 14.29% du coût total du projet – auprès du Conseil départemental de Côte-d'Or

2021.47 - Création d'un emploi non permanent d'ATSEM non titulaire à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Service Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les Collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Considérant :

- que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- l'admission à la retraite d'une agente titulaire affectée à mi-temps au sein de l'école maternelle Pasteur,

- que le nombre de classes pour l'année scolaire 2021/2022 justifie d'affecter 1,5 E.T.P. et donc de remplacer l'agente admise à la retraite,
- le besoin d'encadrement des élèves de maternelle durant le temps de cantine 4 jours par semaine à raison de 2 heures par jour travaillé,

Dit :

- que cet emploi relève de la catégorie C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que l'agent recruté devra au minimum être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou diplôme équivalent,
- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe,

Précisant :

- que les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- que l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire, au supplément familial de traitement le cas échéant et, à la prime de fin d'année (*sous-réserve de remplir les conditions fixées chaque année par délibération*),
- que le temps de travail sera annualisé et que le contrat sera conclu pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 10 juillet 2022 inclus et ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 10 juillet 2022 inclus - 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe - à temps non-complet à raison de 21 heures/ hebdomadaire.

2021.48 - Création d'emplois non permanents d'Adjoint d'Animation non titulaires à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Service Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les Collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Considérant :

- que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- les besoins identifiés pour assurer les temps de cantine, garderies, mercredis et vacances scolaires du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2021/2022,

Dit :

- que ces emplois relèvent de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux,
- que ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que les agents recrutés devront être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou BAFA et/ou diplôme équivalent ou justifier d'une expérience dans un poste similaire,
- que la rémunération est fixée comme suit : indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial,

Précisant :

- que les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- que l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire, au supplément familial de traitement le cas échéant et, à la prime de fin d'année (*sous-réserve de remplir les conditions fixées chaque année par délibération*),
- que le temps de travail sera annualisé et que le contrat sera conclu pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 10 juillet 2022 inclus et ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 10 juillet 2022 inclus :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet de 13h45/hebdomadaire,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet de 08h00/hebdomadaire.

2021.49 – Création d'emplois permanents à temps non complet pour le service Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- la délibération n° 2019/75 créant deux postes à temps non complets pour des quotités égales à 28h45 et 25h45,

Considérant :

- les besoins identifiés pour assurer les temps de cantine, garderies, mercredis et vacances scolaires du Centre de Loisirs,
- la décision de regrouper au maximum ces temps sur un seul contrat avec pour objectif de rendre ces postes pérennes et de pouvoir à terme nommer les agents au sein de la fonction publique territoriale par intégration directe, afin de disposer d'au moins 50% d'effectif d'animateurs titulaires,
- la nécessité d'adapter la quotité hebdomadaire au temps de travail réel requis pour assurer la bonne tenue de ces postes,

Dit :

- que ces emplois relèvent de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux,
- que ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 33, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que les agents recrutés devront être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou BAFA et/ou diplôme équivalent ou justifier d'une expérience dans un poste similaire,
- que la rémunération est fixée comme suit : indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial principal de 2^{ème} classe,

Précisant :

- que les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- que l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire, au supplément familial de traitement le cas échéant et, à la prime de fin d'année (*sous-réserve de remplir les conditions fixées chaque année par délibération*),

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- crée - à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - à temps non-complet de 32 heures/hebdomadaire
- 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - à temps non-complet de 27 heures/hebdomadaire

Il est précisé que les postes créés à 25h45 et 28h45 seront supprimés après l'avis d'un prochain comité technique.

2021.50 – Création d'un emploi permanent à temps non complet pour les Services Techniques – Service Patrimoine – Entretien des locaux

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que l'étude précise des besoins confirme un besoin réel et pérenne de 24 heures hebdomadaires, afin d'assurer l'entretien de différents sites, notamment au sein des établissements scolaires,
- qu'un agent d'entretien arrive au terme d'un contrat à durée déterminée, lequel a fait suite à deux ans de contrat aidé,
- que l'agent contractuel actuellement en poste donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques – catégorie C,

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après le calcul de la reprise d'ancienneté de l'agent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur à la date de nomination stagiaire dans le grade,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** à compter du 1^{er} septembre 2021 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial - à temps non complet de 24 heures/hebdomadaire.

2021.51 – Création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,

Considérant :

- le départ par voie de mutation en mars 2021 de la responsable du service urbanisme,
- que les missions d'urbanisme opérationnel ont été confiées à la Responsable Patrimoine en cohérence avec les missions assurées par son service et ses champs d'intervention,
- les besoins en matière d'urbanisme réglementaire, de contentieux et de veille juridique pour l'ensemble des services de la Collectivité,
- que la Collectivité ne dispose pas actuellement de ces compétences en interne,
- que ces missions requièrent une technicité particulière et une formation supérieure dans le domaine juridique et urbanistique,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie A,

Précisant :

- que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant du grade d'attaché territorial sur la base de l'ancienneté détenue par le candidat retenu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - à compter du 1^{er} octobre 2021 - un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet

2021.52 – Création d'emplois permanents pour le conservatoire – postes d'Enseignants

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
- la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
- le décret 88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant :

- la demande d'un agent en contrat à durée indéterminée de diminuer son temps de travail de cinq heures hebdomadaires au sein du Conservatoire de Montbard,
- que les heures qui ne seront plus assurées par l'agent ne peuvent être confiées aux enseignants en poste et nécessite de recruter un nouvel enseignant,
- que ces emplois relèvent de la catégorie B et du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

Dit :

- que l'enseignant recruté sur le poste d'une quotité de 5 heures hebdomadaires devra assurer l'encadrement des orchestres et justifier de compétences confirmées dans la discipline clarinette,
- qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de chaque grade précisé ci-après,
 - indices de rémunération maximum fixés au 5^{ème} échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

Précisant que :

- les heures supplémentaires d'enseignement rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- les agents recrutés pourront bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe), du supplément familial de traitement et de la prime de fin d'année sous réserves qu'ils remplissent les conditions prévues par délibération prise chaque année.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- crée - à compter du 29 août 2021, les postes suivants :

- Enseignant pour la discipline « clarinette », à raison de 08h15 hebdomadaires, ouvert au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe,
- Enseignant pour la discipline « orchestres » à raison de 05 heures hebdomadaires, ouvert au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe et d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (selon recrutement).

2021.53 - Avis sur l'extension de la déchetterie intercommunale de MONTBARD – projet modifié

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la Communauté de Communes du Montbardois a fait la demande de bénéficier du régime de l'enregistrement dans le cadre du projet d'extension et de remise aux normes de la déchetterie située à Montbard.

Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement qui stipule que ledit projet soit soumis à l'avis du conseil municipal de la commune où est implantée la déchetterie.

Considérant qu'une consultation publique du projet a été organisée du 27 août 2019 au 23 septembre 2019 inclus.

Considérant que le projet d'extension consiste :

- à créer un nouveau local de stockage des déchets dangereux spécifiques des ménages
- à créer un nouveau quai permettant l'accueil de 4 bennes pour 30m³ supplémentaires
- à créer une zone de stockage et de broyage des déchets verts
- à prévoir une défense incendie réglementaire

Considérant que le projet prévoit également :

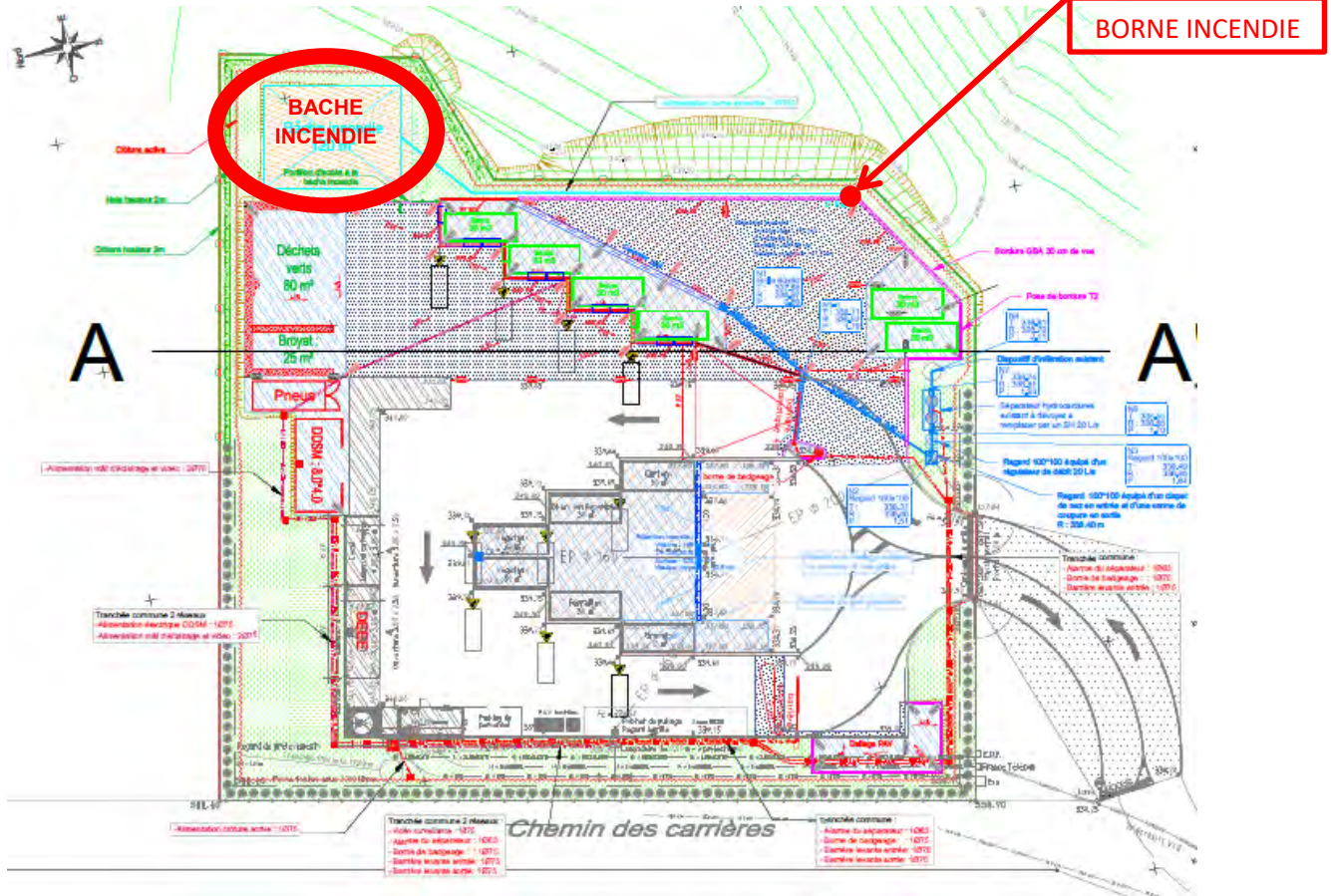
- l'installation d'un clapet anti retour sur le raccordement AEP
- le remplacement du déboureur/déshuileur
- la mise en place d'un contrôle d'accès avec badge et barrière levante
- la mise en place de deux vannes de coupure en amont du déboureur/déshuileur pour mettre le site en rétention en cas d'incendie
- la mise en place d'une réserve incendie de 120m³ de capacité.

Considérant que le site, en zone A et éloigné des habitations de 300m au Sud (proche de l'ancienne décharge), permet une extension et une mise aux normes sans création de contrainte particulière sur l'environnement, le paysage ou les habitations et doit permettre d'affiner le tri des déchets et d'améliorer le taux de réutilisation et de recyclage.

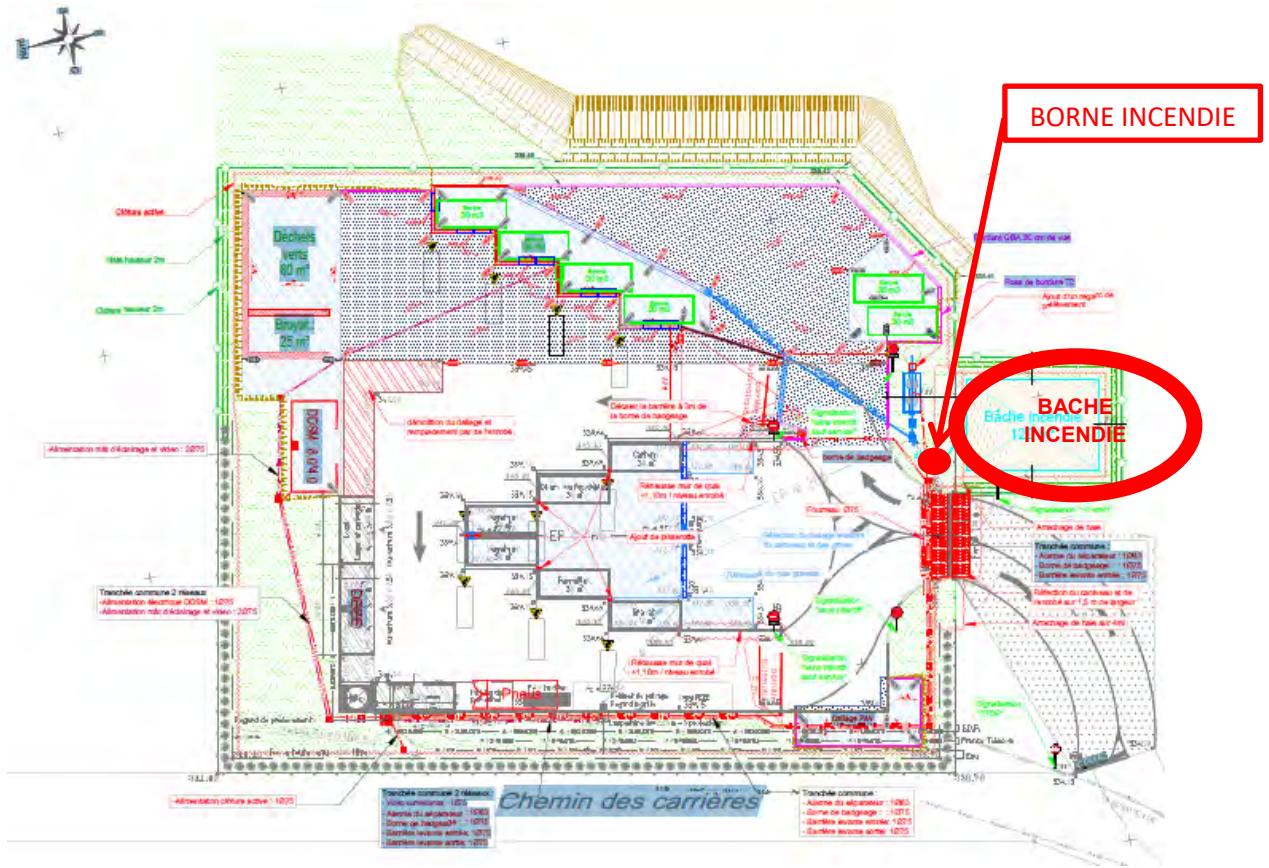
Vu la délibération n° 2019.89 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable au projet d'extension et de mise aux normes de la déchetterie intercommunale de Montbard.

Considérant que le projet est en phase de finalisation avant démarrage des travaux, et que la Communauté de Communes souhaite modifier l'emplacement de la bâche à incendie (voir plan ci-après) et par conséquent, modifier le tracé de l'extension mise à disposition

PLAN INITIAL



PLAN MODIFIE



Considérant que cette modification a pour finalité de réduire la longueur de tuyau entre la bache et la borne à incendie (soucis de perte de puissance) et de ne pas remodeler le talus établi lors de la réhabilitation de la décharge.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **donne** un avis favorable à la modification du projet d'extension et de mise aux normes de la déchetterie intercommunale de Montbard ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2021.54 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

51	25/05/2021	Tarifs des activités proposées par le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
52	25/05/2021	Location d'un terrain à usage de jardin au lieu-dit le Pré du Curé - parcelle n°6 -
53	25/05/2021	Modification n°1 au marché de travaux « Extension et mise en conformité du groupe scolaire Joliot-Curie : lot 7 – électricité » : marché 2020/01/07 (<i>augmentation du devis initial de 8.47% soit 1 524€ HT</i>)
54	25/05/2021	Désignation d'un huissier de justice suite à réclamation d'un habitant
55	26/05/2021	Bail de location garage n°6 sous bibliothèque – avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
56	03/06/2021	Création de nouveaux tarifs de prestations du Musée Buffon
57	04/06/2021	Régie de recette "musée": Mandataire suppléant
58	08/06/2021	FISAC - Versement des aides directes - 2697,18 € à l'entreprise "Coup de Cœur"
59	08/06/2021	FISAC - Versement des aides directes - 3671,31 € à l'entreprise SOLEXIA
60	08/06/2021	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
61	08/06/2021	Aménagement d'un terrain VTT : plan de financement et demande de subventions CD21 et Conseil Régional
62	09/06/2021	FISAC - Versement des aides directes - 8 282,35 € à l'entreprise Le Bon Panier
63	10/06/2021	Soutien au maintien à domicile des personnes en situation de handicap - versement de l'aide forfaitaire de 500€
64	10/06/2021	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
65	10/06/2021	Fin de la convention de location et restitution de caution – chambre meublée – 1 bis rue Benjamin Guérard
66	10/06/2021	Résiliation de la convention de location et restitution de caution – studette n°7 – 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
67	11/06/2021	Création d'un espace numérique au centre social : plan de financement et demande de subventions CD21 et LEADER
68	14/06/2021	Convention d'occupation - Garage N°1 rue Carnot - 12 juin au 30 septembre 2021
69	15/06/2021	Convention de location –Studette n°7 – 2ème étage gauche - 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
70	22/06/2021	Tarif entrée spectacle de "Caroline Vigneaux" le samedi 18 septembre 2021 à l'Espace Paul Eluard
71	28/06/2021	Soutien au maintien à domicile - versement de l'aide forfaitaire de 500€
72	30/06/2021	Convention de location –Chambre meublée - Maison des Bardes du 1er au 8 juillet 2021

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

Information concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de MONTBARD

Vu :

- le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- le Code de la sécurité intérieure, Livre VII, titre III, et notamment l'article L731-3 relatif au Plan communal de sauvegarde ;
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Considérant :

- la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Montbard en raison des changements intervenus suite aux élections municipales
- la proposition de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde adressée au conseil Municipal en annexe à la note de synthèse

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour, fera l'objet d'un arrêté municipal et sera transmis au Préfet du département, conformément au décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni) de la Ville de Montbard

Les PPRni constituent l'un des outils de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de prévention des inondations. Ils mettent en évidence les zones à risques, réglementent l'aménagement et les usages du sol, et définissent des mesures pour réduire la vulnérabilité des enjeux (personnes, biens et activités). Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités et État.

Une présentation est faite au Conseil municipal, du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRni) de la Ville de Montbard, approuvé le 31 décembre 2009.

La séance est levée à 19h40.